

THONON Agglomération

PROJET de MODIFICATION n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de THONON-les-BAINS

**Enquête Publique
du 14 février (9 h) au 16 mars 2019 (12 h)**

Procès-verbal de Synthèse des observations

le 24 mars 2019

**Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur
104 chemin de la Vilette
74540 Mûres**

Préambule

L'enquête publique a été diligentée par THONON Agglomération sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de THONON-les-BAINS. L'enquête s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture. Les obligations d'information ont été respectées, les dossiers déposés et maintenus accessibles au public aux endroits et aux heures fixés. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à l'hôtel de ville de Thonon-les-Bains dans une salle dédiée offrant de bonnes conditions d'accueil au public. Le dossier de modification du PLU soumis à l'enquête a été rédigé en interne par le service urbanisme de la mairie. Au cours des permanences, le commissaire enquêteur avait loisir de s'assurer, en cas de besoin, de l'appui du service pour renseigner les personnes venues consulter le dossier ou déposer une observation.

Les OBSERVATIONS ENREGISTRÉES au COURS de l'ENQUÊTE

Les observations du public ont pu être : inscrites sur les registres, lors ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur ; adressées par courrier ou par courriel. Les documents des personnes consultées, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complètent la somme des observations attachées au projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme conjointement au plan de zonage d'assainissement de THONON-les BAINS. La majorité des observations recueillies par les différents moyens sont rassemblées dans le rapport issu du registre dématérialisé.

Les observations non enregistrées sur le registre dématérialisé sont :

- 1/les pages 4,5 et 6 du 13/03/19 du registre d'enquête ouvert en mairie ;
- 2/les pages 11, 12 et 13 du 16/03/19 du registre d'enquête ouvert en mairie ;
- 3/les courriels M1 et M3 adressés sur la messagerie électronique de la mairie de Thonon.

Remarques :

- 1/Le dernier document (M3) a été transmis par courriel au commissaire enquêteur le 18/03/19.
- 2/Compte tenu de la taille du rapport issu du registre dématérialisé (143 pages), il est annexé au présent procès-verbal sous format numérique – ainsi que les éléments non enregistrés - et remis au maître d'ouvrage sur support USB.

1/Sur les registres

Seul le registre déposé en mairie de Thonon (annexe R 1 et ses déclinaisons) porte des observations. Le registre ouvert au siège de Thonon Agglomération a été clos sans remarques.

Dans le détail,

- 19 observations sont enregistrées sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (**tableau 1**) ;
- 26 observations sont enregistrées et publiées sur le registre dématérialisé (**tableau 2**) ;
- 3 observations ont été déposées par courriel sur la messagerie de la mairie de Thonon (**tableau 3**) ;

Remarques : les références associées aux observations portées dans les tableaux se comprennent comme suit :

RTn signifie que l'observation a été déposée sur le registre ouvert à la mairie de Thonon. Le numéro associé correspond à son enregistrement (exemple RT5)

Pn correspond au numéro attribué à une pièce déposée ou communiquée (exemple P20) seule ou en complément à une observation

RDn signifie que l'observation a été déposée sur le registre dématérialisé. Le numéro associé correspond à son enregistrement (exemple RD12)

Mn signifie qu'il s'agit d'un courriel déposé sur la messagerie de la mairie de Thonon (exemple M2)

Les correspondances entre les observations enregistrées sur les registres sont indiquées dans chacun des tableaux avec le rappel des pièces associées (exemple RT4(RD4,5) P4).

On retient que :

- 10 observations écrites sans autres productions ont été portées sur le registre ouvert en mairie de Thonon (voir tableau 1) :
 - RT5 Epoux GIAFFERI-DANTARD
 - RT7 Marie-Cécile LEMAITRE (demande de renseignements le 06/03/19)

THONON agglomération : Projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme conjointement au plan de zonage d'assainissement de THONON-les BAINS -

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

- RT8 Françoise MEYNOT
- RT9 Anne-Marie DEGORNET
- RT10 15 signataires
- RT11 14 signataires
- RT16 Jean Luc CROCHET
- RT17 Olivier ANTOINE
- RT18 Bernard GIACRI
- RT19 Madame MARIETTAZ
- 9 observations sur le registre ouvert à la mairie de Thonon sont accompagnées d'un document (voir tableau 1) :
 - RT1(RD1,2,5) Agnès MORO et Séverine ALLIROL (P1 et 1bis)
 - RT2(RD6,5) Géraud MAUDRY pour la Sarl Les Résidences du Chablais (P2)
 - RT3(RD3,5) Claude MUSSET (P3)
 - RT4(RD4,5 et PPAA4) Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) (P4).
 - RT6(RD10 à 14) Arnaud BEIN et Thierry LE CORRE représentants du conseil de l'union de Port Ripaille et Christophe DEBILLE, directeur (P7.1 à 7.4)
 - RT12 Christophe ARMINJON (P10)
 - RT13 Claude BIOLLEY pour l'Association « Concise notre Village »
 - RT14(RD20) Jean-Pierre JACQUIER pour « France Nature Environnement de Haute-Savoie » (P9)
 - RT15(RD26) Jean-Luc CROCHET et Oliver ANTOINE pour l'association « Le lac pour tous » (P12)
- 7 observations accompagnées de pièces ont été déposées sur le seul registre dématérialisé (voir tableau 2) :
 - RD16 Elisabeth CHARMOT pour le groupe « Thonon écologie » (P19)
 - RD17 Fabrice PELLOUX et C.GALLAY (P18)
 - RD21 Marie-Cécile LEMAITRE (P17)
 - RD22 Pascale CASBI pour l'association « Les amis de Rives » (P16)
 - RD23 Olivier ANTOINE (P15)
 - RD24 Inter quartier collectif (P14)
 - RD25 Fabrice PELLOUX (P13)
- 4 observations sont arrivées par un courriel envoyé sur le registre dématérialisé (voir tableau 2) :
 - RD8 Françoise MERSCH (P22)
 - RD9 anonyme (P21)
 - RD15 Marie-France GIRARD-CLERC (P20)
 - RD19 Gérard PIROT (P8)
- 3 observations sont arrivées par un courriel envoyé sur la messagerie de la mairie de Thonon (voir tableau 3) :
 - M1 Annie NIGON (P5)
 - M2(RD7) Association Crête (P6)
 - M3 Laurent RIZZOLIO (P23)

2/Les documents de l'Autorité environnementale

Sur la base du dossier déposé par le maître d'ouvrage le 24/10/18, la mission régionale d'autorité environnementale statue que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (**tableau 4**).

3/Sur les documents des Personnes Publiques Associées et Autres (PPAA)

Suite à la notification du maître d'ouvrage, 7 avis ont été enregistrés en réponse (tableau 5). Les avis sont favorables, Les observations recueillies concernent :

- PPAA1 : La desserte électrique des propriétés privées (article 4) et les aspects extérieurs des installations de distribution d'électricité (article 11) ;

THONON agglomération : Projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme conjointement au plan de zonage d'assainissement de THONON-les BAINS -

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

- PPAA4 : la modification des articles A9 et N9 pour les rendre conformes à la réglementation et souligne qu'un 3^{ème} terrain familial reste à acquérir ;
- PPAA6 : la vérification de la pertinence du règlement relatif à la distance à respecter par rapport aux houppiers des arbres remarquables

La SYNTHÈSE par THÉMATIQUES des OBSERVATIONS RECUÉILLIES

Les observations des publics recueillies dans le cadre de l'enquête ouverte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du zonage d'assainissement de THONON-les-BAINS abordent plusieurs thématiques :

- 1^o le règlement du PLU : observations RT1(RD1,2,5) ; RT2(RD5,6) ; RT3(RD3,5) ; RD9 ; RD16 ; RD17 ; RD19 ; RD22 ; RD23 ; RD26 ; M2 ; M3 ; PPAA6
- 2^o l'urbanisation et la préservation du cadre de vie et la conservation des espaces verts : observations RT8 ; RT10(RD18) ; RT11(RD18) ; RT15(RD26) ; RT17(RD23) ; RT19 ; M2(RD6) ; RD8 ; RD16 ; RD22 ; RD23 ; RD24 ; M2
- 3^o l'OAP des Grandes Vignes : observations RT2(RD6,5) ; RT7(RD14,21) ; RT8 ; RT10(RD18) ; RD16
- 4^o l'OAP du Quartier de la Gare et ses impacts sur les Quartiers de Crête et de Concise: observations RT12 ; RT13 ; RT14(RD20) ; RT16 ; RD15 ; RD16 ; RD17 ; RD23 ; RD24 ; M2
- 5^o le secteur de Port Ripaille : observations RT6(RD10 à 14) ; RD16 ; M1
- 6^o le Quartier de Concise : observation RT13
- 7^o questions diverses : observation RT5 (RD5) ; PPAA4

Le maître d'ouvrage est invité à répondre à chacune des observations formulées par les publics, notamment :

Sur l'évolution du règlement

- la demande de dérogation sur les règles de recul ;
- les précisions sur les prescriptions en limite séparative, les commerces sur l'avenue du Général de Gaulle ;
- les ajouts dans les listes d'arbres remarquables et de patrimoine bâti à préserver ; les contrôles municipaux qui suivent l'autorisation de construire ;
- la modification du périmètre de la zone UBg ;
- les marges de recul en zone UEi ;
- les prescriptions spécifiques au secteur de Rives ;
- la préservation des cônes de vue déjà répertoriés et la prise en compte de ceux proposés ;
- l'éclairage public ;
- la prise en considération des îlots de chaleur dans les projets de construction d'immeubles ;
- l'efficacité technique et les règles d'entretien des toitures végétalisées ;
- la hauteur des clôtures et portails...

Sur l'urbanisation et la conservation du cadre de vie et des espaces verts

- le maintien ou la création d'îlots de verdure dans les secteurs en rénovation ;
- la place des enfants dans la ville (aires de jeux, espaces pédagogiques...)
- les limites de la densification ;
- la largeur des voiries et des pistes cyclables ;
- le stationnement des automobiles, des vélos et des deux-roues motorisés ;
- la suppression des passages à niveaux ;
- l'entretien de la végétation en terrain privé...

Sur l'OAP des Grandes Vignes

- la hauteur des constructions ;
- la préservation des espaces verts et agricoles ;
- le dimensionnement des accès ;
- l'intérêt du chemin de Mulaz Bregand ;

THONON agglomération : Projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme conjointement au plan de zonage d'assainissement de THONON-les BAINS -

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

- la réalisation des aménagements routiers en préalable à l'engagement des chantiers de construction (et des autorisations) ;
- la préservation des cônes de vue et la prise en compte de la proximité du château de Ripaille ;
- le devenir des constructions existantes... .

Sur l'OAP du Quartier de la Gare et ses impacts sur le Quartier de Crête

- la conception d'un pôle de transports multimodal complet ;
- le déplacement de la gare routière au Sud des voies (ancienne caserne des pompiers) ;
- le tracé des pistes cyclables ;
- la nécessité du parking ;
- la hauteur limite des constructions par rapport au chemin de Ronde ;
- la préservation de la vue depuis la place de Crête ;
- la conception du rond-point (présence de feux, limitation des encombres, passage d'un axe en souterrain...) ;
- la présence de commerces qui peuvent concurrencer ceux existants au centre-ville ;
- la réserve foncière en prévision du doublement de la voie ferrée ;
- l'enfouissement de la voie et sa couverture partielle ;
- la prise en compte de la croissance démographique ;
- la suppression d'un passage à niveau... .

Sur le secteur de Port Ripaille

- la prise en compte des amendements détaillés dans le dossier déposé par l'union de Port Ripaille ;
- les modifications prises en compte dans l'annexe de la copropriété du Pré des Saules... .

Sur le Quartier de Concise

- les constructions aux abords des monuments ;
- le stationnement ;
- la circulation et la rénovation de la voirie ;
- les îlots de verdure... .

En complément, en se référant à l'étude du dossier ainsi qu'aux réflexions et commentaires entendues au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à :

- préciser les modalités d'intégration du PLU modifié dans le PLU en cours d'élaboration au niveau intercommunal en indiquant quelles observations recueillies au cours de l'enquête pourraient être prises en compte dans le cadre de la préparation d'un nouveau document ;
- indiquer dans quelle mesure il est engagé dans la préparation d'un Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de l'agglomération ;
- faire le point sur le 3^{ème} terrain familial évoqué par le Symagev ;
- confirmer l'engagement du programme de réduction des zones en assainissement non collectifs (programme réalisé ou engagé en 2018-2019)

Le calendrier de l'assainissement collectif

DÉPÔT du PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE

Le présent procès-verbal de synthèse et ses annexes édités en deux exemplaires ont été signés le 25 mars 2019 aux bureaux de THONON agglomération à BALLAISON par :

le représentant du maître d'ouvrage M. Thomas LAMOCHE

le commissaire enquêteur Philippe Jacquemin

M. Thomas LAMOCHE
Service Urbanisme
Philippe Jacquemin



Chaque signataire a pris en charge un exemplaire du document paraphé.

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement (article R 123-18) le maître d'ouvrage est invité à adresser, sous quinzaine, au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations enregistrées au cours de l'enquête.

THONON agglomération : Projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme conjointement au plan de zonage d'assainissement de THONON-les BAINS -

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique
Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur 24/03/19 page 6 sur 6

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 1/4

Sur les registres ouverts en mairie et au siège de l'agglomération

référence registre ouvert en mairie	Date	nom	adresse	observations	références du registre dématérialisé	pièces associées	
RT1	14-janv	Agnès MORO et Séverine ALLIROU	86 avenue de Corzent Les Cornilletts 74200 THONON	demande d'adaptation au nom des copropriétaires des règles de recul pour les parcelles issues du découpage de la parcelle 109 à Corzent (zone A/U) acquise par les différents copropriétaires signataires, également d'un cahier des servitudes (P1bis)	RD1,2,5	P1 et P1bis	
RT2	18-févr	Géraud MAUDRY pour la Sarl Les Résidences du Chablais	8 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	propose des adaptations au règlement de : 1/ la zone A/U 1.1 article AU3 = préconise un gabarit de 6 m pour la voie nouvelle (au lieu de 7 m) sur es parcelles Z541 et Z543; 1.2 article AU13 = demande la suppression de la notion d'espace d'un seul tenant pour la remplacer par celle d'espace libre collectif représentant 60% des espaces libres; 2/ au sujet de l'OAP des Grandes Vignes 2.1 = remplacer pour l'accès la référence à la parcelle Z475 par Z477 en précisant que l'accès se fera sur les parcelles Z541 et Z543 ; 2.2 = encourager les dispositifs de collecte enterrés en précisant que ce type d'aire de collecte ne devra pas être couvert ; 2.3 = propose de supprimer du schéma d'aménagement la masse boisée située entre les parcelles Z272 et Z271	P2	RD6,5	P2
RT3	20-févr	Claude MUSSET	64 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	demande de la suppression de l'obligation de commerces sur l'avenue du Général de Gaulle, particulièrement sur sa propriété (BN424)	RD3,5	P3	
RT4	21-févr	Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEVY)	110 chemin des Mouilles ZA La Tuilerie 74550 PERRIGNIER	courrier de transmission de l'avis du 12/12/18 adressé au maire de Thonon Observations notées au niveau de PPA et autres (PPA4)	RD4,5	P4	
RT5	06-mars	Epoux GIAFFERI Dantard	74200 THONON	souhaitent un changement du classement en zone N des parcelles 410-100-409-104-105 de la zone U (Aux Thesules) antérieurement classées constructibles	RD5	page 3 du registre ouvert en mairie de Thonon	
RT6	06-mars	Arnaud BEIN et Thierry LE CORRE représentants du conseil de l'union de Port Ripaille et Christophe DEBILLE, directeur		déposent : 1/pour l'Union de Port Ripaille 1.1 un courrier de l'union en date du 06/03/19 demandant la prise en compte des remarques émises (P7.1), 1.2 un courrier de Arnaud BEIN, daté du 02/03/19, en qualité de représentant du Groupe Architecture du conseil de l'union (P7.2) présentant le site de la marina et introduit le document annexé, 1.3 le dossier intitulé "Propositions et doléances à l'enquête publique de Port Ripaille" (P7.3) qui assouligne des erreurs pouvant entraîner des conséquences = p82 sur les menuiseries, p83 sur les toitures et volets roulants, p54 sur le calcul de surface de pièce, p55 des erreurs de frappe, p79 du règlement et 36 des annexes sur les percements, p80 du PLU et 37 des annexes sur les vérandas, p81 du règlement et 37-50 à 53 des annexes sur les constructions annexes, p82 sur les matériaux destinés à être recouverts et les menuiseries, occultations, stores, p83 sur les toitures, p84 du règlement et p56 des annexes sur les clôtures, p84 et p58 des annexes article UP13 sur les espaces libres et plantations; b - proposent des ajouts = utilisation sur les terrasses de lamelles composite et bois, l'autorisation de construire une deuxième sortie de cheminée, l'autorisation de construire des pergolas bioclimatiques 2/Pour la copropriété du Pré aux Saules à Port Ripaille un exemplaire de l'annexe du règlement du PLU de la page 60 à la page 73 (P7.4) avec les corrections et ajouts suivants : des corrections de dénomination (le Pré des saules au lieu de aux saules) ; de périmètre de zonage (p60) ; de la constructions de vérandas (p61) ; de formulation répétitive (p62 et 63) ; de remarques sur les chiens assis autorisés (p65) ; de répétitions photographiques (p67 et 68) ; de constructions annexes en zone A (p69) et B (p71) ; de stationnement et de rangement de véhicules en zone B (p70) et en zone A et B (p73)		RD10,11,12,13,14	P7.1 à 7.4

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 2/4

RT7	06-mars	Marie-Cécile LEMAITRE	74200 THONON	visite à la permanence pour signaler qu'une observation va être déposée sur le registre dématérialisé pour l'OAP des "Grandes Vignes (modification du périmètre)" la pièce déposée est commentée en RD21	P17
RT8	13-mars	Françoise MEYNOT	74200 THONON	1/demande - en référence à l'objectif affiché de préservation des paysages - la préservation du secteur des "Grandes Vignes" considéré comme pouvant accueillir une exploitation agricole 2/encore - en référence à l'objectif de concentrer le développement sur le renouvellement urbain dans les zones urbaines existantes - à la rénovation des immeubles situés entre les rues Saint Sébastien et des Arts ainsi que ceux de la rue Vallon et du boulevard Carnot, en maintenant les flots de verdure et les jardins 3/apporte ses réflexions sur l'urbanisation et ses nuisances (protection de la circulation par des immeubles périphériques, propose de remplacer les arches, murets...inutiles par des arbres et arbuste ; de recentrer les commerces de vie ; d'aménager des passages à niveau cause d'embouteillages urbains. Les projets immobiliers jugés démesurés (les Grandes Vignes, rue du Comte Vert,...), les toitures végétalisées sont contestées en arguant une référence sur la "vraie" nature	RD14,21 non porté sur le registre dématérialisé pages 4 à 6 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT9	15-mars	Anne-Marie DEGORNET	24 chemin de la Mulaz-Breband 74200 THONON	s'exprime sur l'urbanisation du secteur des "Grandes Vignes" - situé dans le périmètre de protection du château de Ripaille - où une demande de permis de construire (déposée le 28/02/19) sur une partie des parcelles (Z26, 27, 271, 541, 543, 546 et 574) concerne 102 logements alors que toute installation agricole est interdite. L'observation considère que la zone ne peut accueillir que du pavillonnaire et que l'élargissement du chemin de la Mulaz-Bregand ne serait pas nécessaire si on limitait de la sorte l'urbanisation du secteur	RD18 page 7 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT10	15-mars	15 signataires	74200 THONON	souhaitent l'annulation des projets immobiliers sur les terres agricoles notamment dans le secteur des "Grandes Vignes" pour y créer des jardins familiaux et une ferme école. Le secteur pourrait retrouver sa vocation maraîchère passée	RD18 pages 8 et 9 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT11	15-mars	14 signataires	74200 THONON	s'expriment sur l'opposition entre les projets immobiliers et la préservation de la qualité de vie, la maîtrise foncière et la préservation des terres agricoles demandent la conservation du maximum des espaces verts existants	RD18 page 10 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT12	16-mars	Christophe ARMINJON	54 avenue de Saint Disdille 74200 THONON	dépose un courrier daté du jour apportant ses réflexions sur l'OAP du quartier de la gare et du franchissement de la voie ferrée qu'il considère à repenser aux motifs que : 1/le projet ne répond pas à l'objectif de croissance démographique annoncée et à la nécessaire densification du tissu urbain aux abords des pôles de transport, 2/les 5 passages à niveau existants occasionnent des perturbations qui ne vont pas s'atténuer avec l'arrivée du Léman express = la proposition est faite d'enfoncer la voie entre la Grangette et le carrefour de Thuylset donc d'effectuer une réserve foncière en prévision du doublement de la voie inscrit au SCOT (les bénéfices seraient la suppression de 4 passages à niveau, la réduction de la pollution, la sécurisation des traversées de voie, la reconquête d'espace à construire avec un recouvrement partiel de la tranchée) 3/le projet ne prévoit pas le déplacement de la gare routière (qui ne peut pas accueillir le bus à haut niveau de service) pour constituer avec la gare un pôle déchange multimodal 4/le projet d'urbanisation des délaissées ferroviaires au Sud de la voie est susceptible de constituer un obstacle à l'intégration de la gare routière au futur pôle d'échange multimodal	absent du registre dématérialisé page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P10

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 3/4

			dépose un courrier, daté du jour, relatif aux aménagements du quartier de Concise dans lequel, il est : 1/ déploré que les règles de constructions aux abords des monuments sont plus permissives pour les promoteurs immobiliers que pour les particuliers et souhaite que les constructions nouvelles s'intègrent davantage au bâti ancien dans le quartier de Concise et également dans les autres hameaux de Thonon qui ne doivent pas être traités comme le centre ville ; 2/ constaté que le stationnement et le parking ne sont pas adaptés à la densification du quartier de Concise ; la norme de 1 place par logement est à augmenter (zone UA) pour éviter l'encombrement de la chaussée et protéger les piétons ; 3/demandé que les îlots de verdure soient protégés (zone UA) notamment le maintien des jardins anciens de petite taille, la création d'espaces verts dans les constructions nouvelles notamment des parcs pour enfants (considérés comme "les oubliés de la densification"), la préservation des arbres en place ; 4/constaté que, dans l'OAP des Grandes Vignes, les conditions d'aménagement et d'équipement sont pas définies précisément pour assurer l'atteinte des objectifs annoncés (conservation de la structure agricole du plateau, augmentation de la part des espaces verts...) ; 5/considéré que les toitures végétalisées préconisées dans l'OAP sont illusoires (coûteuses, aléatoires, contraignantes et au final substituées par des graviers) ; 6/considéré que le schéma de principe des accès pour les véhicules légers est discutable (circulation intensifiée sur des voies déjà saturées) sans que l'ajout d'une 2ème sortie sur le chemin de la Mulaz Bregand soit suffisante ; 7/retenu que l'OAP peut être urbanisée en plusieurs opérations dont la première fait l'objet d'une demande de permis de construire (dont l'adresse chemin du Ferrage ne va pas jusqu'au secteur des Grandes Vignes) avec sortie sur le chemin de la Mulaz Bregand , qu'il est demandé d'aménager avant les travaux ; 8/le quartier de Concise a besoin d'une réfection de la voirie avec les adaptations nécessaires en vue de la densification prévue (pour la sécurisation des sorties, des piétons, des cyclistes) ; 9/ souligné que les aménagements doivent précéder les travaux de densification pour faire en sorte que le PLU anticipe les difficultés afin qu'elles ne deviennent pas des nuisances pour les quartiers.	absent du registre dématérialisé	page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P11
RT13	16-mars	Claude BIOLLEY Association Concise notre Village	Association Concise "notre village" 5 rue du Comte Vert 74200 THONON	France Nature Environnement Haute-Savoie 64 route du Viéran -PAE de Pré Mairy- Pringy 74370 ANNECY	RD20
RT14	16-mars	Jean-Pierre JACQUIER vice-président de France Nature Environnement Haute-Savoie			page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P9 également sur le registre dématérialisé

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 4/4

RT15	16-mars Jean-Luc CROCHET et Olivier ANTOINE	Association "Le lac pour tous" 74200 THONON	1/déposent une contribution imprimée déposée également sur le registre dématérialisé 2/experiment un avis défavorable sur les propositions de modifications qui correspondent à une régression par rapport à l'existant (hauteurs de constructions, les clôtures...) pour éviter la dégradation ou la disparition des vues sur le Léman.	La contribution écrite commente le document graphique des cônes de vue en relevant des problèmes de positionnement et des oubliés qui sont décrits, photographiés et positionnés sur un document cartographique avec des propositions de réglementation : 2.1 -la conservation de l'article 10 des zones UE et UF en demandant que la réglementation soit étendue le long du cheminement porté sur la carte (en orange) ; 2.2 -la limitation de la hauteur des clôtures et portail (hauteur maximale de 1,20 m ajourée à 95%) dans les zones traversées par les cheminements indiqués (jaune et orange) ; 2.3 -la limitation de la hauteur des constructions en zone UT le long du quai de Rives pour maintenir la vue sur le lac depuis le chemin du Tornieux notamment ; 2.4 -la conservation de la vue dans la zone UXI depuis le chemin du Genervray ; 2.5 -les projets de construction vis du lac ou du littoral afin qu'ils fassent l'objet d'une insertion spécifique. 3/deux erreurs sont signalées : aucun symbole A sur la zone agricole au Sud de l'avenue de Ripaille et la légende Nh de la zone littorale est placée sur le Léman.
RT16	16-mars Jean Luc CROCHET	74200 THONON	interroge sur le futur rond point de Crête prévu dans le cadre de l'aménagement du quartier gare qui pourrait conserver en souterrain l'axe de passage principal	absent du registre dématérialisé
RT17	16-mars Olivier ANTOINE	74200 THONON	rappelle sa contribution déposée sur le registre dématérialisé (folios de chaleur urbains, transports, OAP du quartier de la gare, protection des vues paysagères, modes de déplacement doux, biodiversité et passage de la petite faune). Il émet un avis défavorable aux propositions de modifications qui ne prennent pas en compte ses préoccupations	page 12 du registre ouvert en mairie de Thonon et P15
RT18	16-mars Bernard GIACRI	49 bis chemin de Mory 74200 THONON	souhaite que : 1/ la formulation de l'article 11 conserve l'obligation d'harmoniser les matériaux de couverture avec ceux des constructions voisines 2/ la hauteur de 3,50 m intègre la toiture	absent du registre dématérialisé
RT19	16-mars Madame MARIETTAZ	Vongy 74200 THONON	demande que les normes relatives aux constructions d'immeubles ou à leur rénovation garantissent une qualité de vie à tous les habitants	page 13 du registre ouvert en mairie de Thonon

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 1/3

Sur les registres dématérialisé (RD)

référence sur le registre dématérialisé	date	nom	adresse	observations	référence sur le registre ouvert en mairie de Thonon	références
RD1	18-févr	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le scan du registre et les observations de la copropriété des Cortilllets enregistrées le 15/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT1)	RT1	P1
RD2	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le cahier des charges de la copropriété des Cortilllets enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon le document accompagne l'acquisition et le partage en lois de la 109 à Corzent (zone Auc) (commentaire en RT1)	RT1	P1bis
RD3	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le courrier de Claude MUSSET du 20/02/19 enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT3)	RT13	P3
RD4	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le courrier du SYMAGEV du 21/02/19 enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en PPA:A5)	RT4	P4
RD5	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 2 à 3 du registre au 25/02/19 sans objet		
RD6	04-mars	Maître d'ouvrage	18 place de Crête 74200 THONON	dépose les observations de la Sarl Résidences du Chablais enregistrée le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT2)	RT2	P2
RD7	02-mars	Maître d'ouvrage	18 place de Crête 74200 THONON	dépose des observations du 02/03/19 de l'Association de défense du quartier de Crête (18 place de Crête) qui s'exprime sur l'OAP Gare (commentaire en M2)		P6
RD8	07-mars	Françoise MERSCH	74200 THONON	s'exprime contre une "anarchie architecturale" constatée à Thonon notamment l'immeuble construit en bas du chemin de Ronde (près de la voie ferrée) ou avenue Jules Ferry, sans considération pour les maisons individuelles		non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon
RD9	11-mars	anonyme	74200 THONON	conteste l'utilité de l'obligation de commerces au rez de chaussée de l'avenue du général de Gaulle au regard de la problématique de stationnement		non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon
RD10	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.1 du 06/03/22 (commentaire en RT6)		courriel P21
RD11	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.2 du 06/03/21 (commentaire en RT6)		P7.1
RD12	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.3 du 06/03/20 (commentaire en RT6)		RT6
RD13	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.4 du 06/03/19 (commentaire en RT6)		P7.3
RD14	06-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 3 à 4 du registre au 06/03/19 sans objet		P7.4
RD15	14-mars	Marie-France GIRARD-CLERC		remarques sur l'OAP Gare particulièrement sur place des Crêtes : 1//suggère de déplacer le parking prévu sous la Place de Crête puis de transformer le site en espace vert ; 2/s'oppose à 2.1/la construction d'immeubles le long de la voie ferrée au motif qu'il y a déjà beaucoup trop de bâtiments ; 2.2/l'installation de commerces jugés trop excentrés du centre ville où ferment les petits commerces ; 2.3/a l'installation de feux au rond point de la Place de Crête ; 3/demande l'aménagement d'un parking pour les autocars à la place de l'ex-caserne des pompiers ; 4/souhaite la réfection de la Place des Arts pour en faire un lieu de rencontre urbain sans les autocars ; 5/propose d'aménager un passage sous la voie ferrée bvd Georges Andrier pour désengorger la circulation.		courriel P20

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 2/3

RD16	15-mars	Elisabeth CHARMOT pour le groupe Thonon écologie	74200 THONON	<p>porte un avis réservé sur le projet de modification qui pourrait évolué positivement si les remarques exprimées sont prises en compte. Les remarques portent :</p> <p>1/sur les cônes de vue = la protection des vues depuis à la place de Crête au Sud côté montagne et au Nord côté lac et de la vue sur le lac et la ville depuis l'avenue de l'Ermitage (au Sud de l'embranchement du chemin du Vard marché) ;</p> <p>2/sur les arbres remarquables = compléter la liste des arbres remarquables avec : les buis situés au-dessous du Belvédère; l'orme des chemins des Bosnis; les tilleuls et platanes de l'école des Arts, place Jean Monnet; les arbres situés devant la gare dans le projet d'aménagement du quartier; les cèdres situés entre la gare et le France au-dessus du monument aux morts; le marronnier situé contre la passerelle actuelle. Il est demandé qu'un texte engage la commune à replanter les arbres copés (exemple du square Jean Monnet et de l'avenue de l'Ermitage devant le lycée des Trois Vallées)</p> <p>3/sur les prescriptions relatives au patrimoine bâti et au quartier de la Rénovation = 3.1 - harmoniser des quartiers par lesquels arrivent les touristes (avenues de la Dranse et Jules Ferry) ; 3.2 - considérer que l'ininterdiction de pavillons qui dépassent la largeur de la baie à Port Ripaille (page 42 Prescription patrimoine) n'est pas opportune car l'installation protège moins ; 3.3 - autoriser la végétalisation des murs en pignon (quartier de la Rénovation en modifiant la prescription p 27) qui permet également de lutter contre les îlots de chaleur ; 3.4 - ajouter à la liste des bâtiments privés à protéger la maison Denais avenue d'Évian et l'église des Capucins ; 3.5 - protéger les églises de Thonon et des écoles des Arts et Jules Ferry ; 3.6 - ajouter le collège Jean-Jacques Rousseau dans la liste des bâtiments classés à l'inventaire</p> <p>4/sur le règlement = sintéresser à l'éclairage public (parkings, bâtiments, rues) pour protéger le ciel nocturne et faire des économies ; les haies imposées devraient être constituées de plusieurs essences ; autoriser la plantation d'arbres de grandes envergure en limite de propriété y compris sur les terrains privés lorsque les trottoirs sont trop étroits ; interdire les gardes corps tout en béton</p> <p>5/sur les OAP = 5.1 pour l'OAP Gare ajouter la demande d'une forte présence végétale dans le projet de renouvellement urbain ; supprimer la mention "encadrer la Place de Crête" ; limiter la hauteur des constructions au bord de la voie ferrée à -1m du niveau du chemin de Ronde avec un nombre d'étages décroissant entre la future parcelle et la sortie actuelle du parking ; conserver un espace suffisant pour pouvoir, à l'avenir, y faire passer la circulation du chemin de Ronde jusqu'au carrefour avec l'avenue des Vallées ; créer un important espace végétal</p> <p>5.2 pour l'OAP des Grandes Vignes = regrette l'absence d'une zone importante destinée au maraîchage (vocation première de ce secteur) et demande au minimum d'exiger une végétalisation des bâtiments en façade, des panneaux solaires pour le chauffage et l'eau sanitaire ainsi que des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments</p> <p>6/sur le contrôle = les permis de construire devraient être conditionnés au contrôle au jour le jour, avant l'engagement des travaux, des distances par rapport à la rue ou aux parcelles voisines ; les obligations de plantation doivent être également contrôlées</p>	<p>non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p> <p>P19</p>			
RD17	15-mars	Fabrice PELLOUX et C.GALLAY	2 chemin du Martinet 74200 THONON	<p>remarques sur l'aménagement du quartier de la gare notamment pour la préservation des vues illustrées de photographie et du report des cônes sur un plan.</p> <p>Pour la préservation des vues, ils demandent :</p> <p>1/la préservation des vues vers le lac (depuis les habitations et aussi depuis le centre ville et la voie ferrée vers le Sud, le Sacré Coeur, le clocher de la chapelle des Capucins et les montagnes) et donc maintenir pour les constructions le critère de dégressivité éngée en descendant vers le pont du chemin de fer ;</p> <p>2/la conservation des bâtiments des services municipaux situés avenue de la Libération (ou à minima leurs hauteurs actuelles) pour ne pas créer de barrière entre les habitations existantes et le centre ville et pour conserver les vues dégagées ;</p> <p>3/l'intégration à la liste des vues remarquables : 3.1 - la vue depuis la sortie du Parc des Thermes ; 3.2 -la vue depuis la rue des Italiens sur la montagne des Hermone (le projet du quartier Desaix va obstruer une partie de la vue) en limitant la hauteur des constructions à celle du bâti existant (ancienne caserne) ; 3.3 -la vue depuis la voie ferrée et le boulevard du Pré Cergues sur le Sacré cœur, la chaîne des Hermone et l'ancien lavoir de la place de la Libération récent ;</p> <p>4/le constat de la limitation de la vue et de la lumière des habitations de la Place de la Libération, en contrefoire de la Place de Crête, déjà impactée par un programme récent ;</p> <p>5/la prise en compte que le classement désormais en zone UBg de la zone UC de l'ancienne caserne où les hauteurs autorisées passent de 21 à 24 ou 31 m (3 fois celle du bâti existant) ;</p> <p>6/le respect la hauteur dégressive des constructions le long du chemin de Ronde vers l'Est et vers l'Ouest (plan et photos)</p>	<p>non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p> <p>P18</p>			
RD18	15-mars	Maitre d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 7 à 10 du registre au 15/03/19	sans objet			
RD19	15-mars	Gérard PIROT	2 bis avenue du Léman 74200 THONON	demande une adaptation de la marge de recul dans leur cas particulier de la zone Uf1	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P8		
RD20	15-mars	France Nature Environnement Haute-Savoie	74370 ANNECY	dépose ses observations datées du 15/03/19 également déposées et commentées lors de la permanence du 16/03/19 (commentaire en RT14)	RT14	P9		

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 3/3

RD21	15-mars	Marie-Cécile LEMAITRE	74200 THONON	<p>dépose ses observations datées du 15/03/19 relatives à l'OAP des Grandes Vignes 1/demande le retrait de la parcelle Z345 du périmètre (réseau géothermique) ; 2/considère judicieux de conserver le secteur en espace vert dans les alentours du château de Ripaille ; 3/juge incompatible l'autorisation de construire des immeubles R+3 avec les objectifs de limiter les vis à vis et les masques réciproques des bâtiments affichés (p12 des OAP) ainsi qu'avec la préservation des vues sur le grand paysage (p10 de la notice) dont la règle devrait être plus stricte ; 4/ considère que les projets d'accès vont augmenter l'encombrement de l'avenue des Ducs de Savoie (qui ne dispose que d'un trottoir) et rendre dangereux le chemin de la Mulaz Bregand ; 5/considère que le schéma de traitement paysager n'est pas en cohérence avec le schéma de principes des accès (voies coupant la frange boisée, l'espace vert collectif, la masse boisée à conserver, la haie bocagère,...) ; 6/s'inquiète de la disparition des espaces verts et propose d'élaborer un projet de type maraîchage de proximité (ou un espace nature pédagogique)</p>	<p>RT17</p> <p>P17</p>
RD22	16-mars	Pascale CASBI	74200 THONON	<p>Association "Les amis des rives"</p> <p>dépose ses observations datées du 15/03/19 sur la préservation du patrimoine architectural dans le secteur de Rives et demande :</p> <p>1/le maintien du jardin situé sous le château de Sonnaz dans la perspective de l'OAP du secteur qui prévoit la construction de parkings souterrains ;</p> <p>2/la préservation des zones naturelles humides à l'arrifière de l'ancien hôtel Belle Rive, quoi des Rives ;</p> <p>3/la protection de certains jardins actuels (en cohérence avec les objectifs de verdissance affichés) ;</p> <p>4/l'obligation (en dehors de la zone UA) pour les nouvelles constructions de respecter la typologie architecturale de la zone ;</p> <p>5/l'intégration d'un cahier des charges technique au règlement sur la végétalisation imposée des toitures plates ;</p> <p>6/le remplacement des arbres malades après leur abattage (secteur des Rives) ;</p> <p>7/l'aménagement d'une piste cyclable entre le centre ville et le port de Rives.</p> <p>remarque : regrette que l'épaisseur maximale de l'isolation par l'extérieur ne soit pas chiffrée dans la zone UA</p>	<p>non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p> <p>P16</p>
RD23	16-mars	Olivier ANTOINE	74200 THONON	<p>émet un avis défavorable au projet de modification sur la base des observations datées du 16/03/19, également commentées lors de la permanence du 16/03/19. Les observations portent sur les îlots de chaleur urbains, le transport et l'OAP du quartier gare, les modes de déplacements doux, la protection des vues paysagères et la biodiversité</p> <p>1/Sur les îlots de chaleur urbains = demande que la problématique soit prise en compte pour éviter (par dérogation à la règle de l'alignement et limiter la hauteur des constructions à un niveau très inférieur) une trop forte concentration de nouveaux bâtiments en zone UB (au motif que l'alignement des fronts bâti peut être à l'origine d'un effet thermique de fond de vallée) ;</p> <p>2/Sur les transports et l'OAP du quartier de la gare =</p> <p>2.1 -considère que le déclassement de la gare ferroviaire permettrait de constituer un pôle de transport multimodal complet (accès du BHNS) et rendrait plus fluide la circulation en centre ville ;</p> <p>2.2 -demande l'abandon du projet de construction d'un parking à plusieurs niveaux au Sud de la gare, (son toit servant d'accès depuis le chemin de Ronde et la place de Crête) qui va occuper toute la largeur des délassées ferroviaires empêchant la création du pôle de transport multimodal et d'une piste cyclable (et piétonne) en site propre à l'horizontale le long de la voie entre le passage à niveau de l'avenue des Vallées ;</p> <p>2.3 -s'oppose à la suppression de l'obligation de dégressivité de la hauteur des constructions vers l'Est et vers l'Ouest actée dans le PLU en vigueur en insistant sur l'obligation de ne pas dépasser le niveau du chemin de Ronde pour préserver les vues paysagères depuis cette voie</p> <p>3/Sur les déplacements doux = demande une évolution de la réglementation pour imposer la construction d'un parking à vélo au pied de chaque nouvel immeuble et de réglementer le stationnement des deux roues motorisées sur les parkings réservés aux deux roues</p> <p>4/Sur la protection des vues paysagères = demande</p> <p>4.1 -la limitation à 1,50 m de la hauteur des clôtures susceptibles de dégrader la vue (sur la montagne et le lac) depuis une voie de circulation ou un espace public ;</p> <p>4.2 -l'obligation faites aux propriétaires privés de maîtriser leur végétation affectant la vue (exemple la vue sur le château de Ripaille depuis le Belvédère)</p> <p>5/Sur la biodiversité et le passage de la petite faune = demande de compléter la réglementation sur les clôtures et les portails en imposant :</p> <p>5.1 -un espace libre entre le sol et la base du portail pour permettre le passage de la faune ;</p> <p>5.2 -le nombre de passages à créer par longueur de linéaire de clôture entre les voies de circulation et les propriétés publiques ou privées ainsi qu'entre les propriétés (publiques ou privées)</p>	<p>RT17</p> <p>P15</p>
RD24	16-mars	Interquarter collectif	74200 THONON	<p>dépose au nom des associations des quartiers de Concise, Crête, Rives et Vongy une lettre ouverte aux élus datée du 14/03/19 pour alerter sur les enjeux climatiques, sanitaires, énergétiques, démographique, de mobilité... (référence à M. Novarina, architecture des beaux arts). La lettre s'inquiète sur les fondements de la volonté communale d'un développement cohérent et maîtrisé en considération des exemples des immeubles récents (avenue Jules Ferry/chemin Vieux, avenue de la Libération/chemin de Ronde, avenue de Ripaille) et les projets en cours (avenue d'Evian, du Général de Gaulle, du Général Leclerc...). Les propositions suivantes sont émises pour le futur PLU :</p> <p>1/la prise en compte globale des préoccupations environnementales actuelles et à venir (le verdissement associé au dérèglement climatique, la place de la voiture et celle des nouvelles mobilités, la qualité du rapport espace public/espace privé, la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers) ;</p> <p>2/l'engagement d'une réflexion véritable sur le paramètre densification (pallier la création d'îlots de chaleur urbains par la végétalisation) ;</p> <p>3/l'implication des habitants dans l'urbanisme de projets</p>	<p>non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p> <p>P14</p>
RD25	16-mars	Fabrice PEILLOUX	74200 THONON	<p>complément aux remarques déjà déposées (RD17) qui demande le classement de l'église des Capucins (17 venue des Allinges), actuellement figurant au patrimoine religieux, à la liste des édifices remarquables car vendu à un particulier,</p>	<p>non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p> <p>P13</p>
RD26	16-mars	Jean Paul LUGRIN	74200 THONON	<p>Association "Le lac pour tous"</p> <p>dépose sur le registre les documents déposés sous format papier au commissaire enquêteur le 16/03/19 (commentaire en RT15)</p>	<p>RT15</p> <p>P12 également sur le registre ouvert en mairie de Thonon</p>

Tableau 3 : Les observations de la messagerie de la mairie de THONON

Sur la messagerie électronique de la mairie de Thonon

n°	Date	nom	adresse	observation	références		pièce associée
					sur registre en mairie	sur registre dématérialisé	
M1	27/02/19	Annie NIGON	74200 THONON	s'exprime sur le secteur de Port Ripaille (UR) en contestant la possibilité ouverte dans la modification d'augmenter les surfaces des habitations par la construction d'annexes. L'ensemble est considéré préjudiciable en augmentant l'urbanisation, les risques de conflits. Des observations concernent également la toiture des "car port" (la surface ne serait plus plane) et les ouvertures des extensions (distances par rapport au voisinage)	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	non porté sur le registre dématérialisé	P5
M2	02/03/19	Association Crête	18 place de Crête 74200 THONON	dépose les observations suivantes concernant plus particulièrement l' OAP Gare : 1/page 40, demande le prolongement des liaisons cyclables à créer et se satisfait de la suppression de construction en gradin dans les délaissés ferroviaires tout en maintenant la préservation des vues ; 2/demande le maintien de l'article UB10 car constate une opposition (page 43 par la suppression de la disposition de hauteur dégressive des constructions d'est en ouest) avec le maintien d'un environnement de qualité (page 13) ; 3/apprécie les dispositions relatives au verdissement et à la nature en ville (pages 18 et 21)	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	RD6	P6
M3	15/03/19	Laurent RIZZOLIO	74200 THONON	apporte ses remarques sur l' article UC7 en suggérant d'appliquer un recul de 4 m par rapport aux limites séparatives ou autoriser les constructions en limite sans condition. Signale que l'article renvoie à l'article UE6 alors qu'il s'agit de la zone Uc	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	non porté sur le registre dématérialisé	P23

Tableau 4 : Les observations au titre de l'Evaluation environnementale

Sur les documents adressés au titre de l'Evaluation Environnementale

n°	Date	nom	adresse	observation	références
AE1	21-oct	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	5 place Jules Ferry 69453 LYON Cedex 06	accusé de réception du dossier pour examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme	annexe AE 1
AE2	21-déc	Missin régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes	7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1	la décision indique que la demande n'est pas soumise à l'évaluation environnementale	annexe AE 2

Tableau 5 : Les observations des Personnes Publiques Associées et Autres 1/2

Sur les documents adressés par les PPA et autres (annexes PPAA et leur déclinaison)

n°	Date	nom	adresse	observation	références annexes
PPAA1	07/11/18	ENEDIS	11 rue Félix Esclangon BP9 38040 GRENOBLE Cedex9	Propose les modifications de rédaction suivantes du règlement de PLU : article 4 sur la desserte par les réseaux = pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les branchements au réseau public de distribution doivent être réalisés en souterrain article 11 sur les aspects extérieurs = les dispositions ne sont pas imposées aux postes de distribution électrique	avis ENEDI
PPAA2	21/11/18	Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie	5 rue du 27ème BCA CS 62072 74011 ANNECY Cedex	avis favorable au projet de modification	avis CCI
PPAA3	29/01/19	Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	INAO Délégation Territoriale Centre-Est 37 bvd Henri Dunand CS80140 71040 MACON	ne s'oppose pas au projet en considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur le AOP et IGP concernés (Vins de Savoie, Roussette de Savoie, Emmental de Savoie...)	avis INAO
PPAA4	21/02/19	Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés eh non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)	110 chemin des Mouilles ZA La Tuilerie 74550 PERRIGNIER	1/demande la modification des articles A9 et N9 dans la zone Agv pour être conforme à la réglementation (et permettre effectivement la création de 3 emplacements) 2/relève que le règlement n'évoque pas le 3ème terrain familial qui reste à acquérir par le SYMGEV dans le cadre du schéma 2019	avis SYMAGEV

Tableau 5 : Les observations des Personnes Publiques Associées et Autres 2/2

PPAA5	08/02/19	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9	<p>le courrier porte les remarques suivantes :</p> <p>1/la modification exonère la commune de la production de logements locatifs sociaux dans l'OAP Sainte-Hélène ce qui favorise la mixité sociale dans le secteur Collonges Sainte Hélène</p> <p>2/la modification régularise les jardins familiaux de gens du voyage par la création de STECAL Agv et Ngy sous réserves d'inscrire des sous-secteurs pour les zones Ngy et de prendre en compte les observations du SYMAGEV</p> <p>3/vérifier la pertinence du règlement relatif à l'interdiction de constructions, mais surtout de réseaux et terrassements à moins de 2 m du houppier des arbres remarquables</p>	avis Etat
PPAA6	08/02/19	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 16 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY Cedex 9	notification de l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	avis DDT